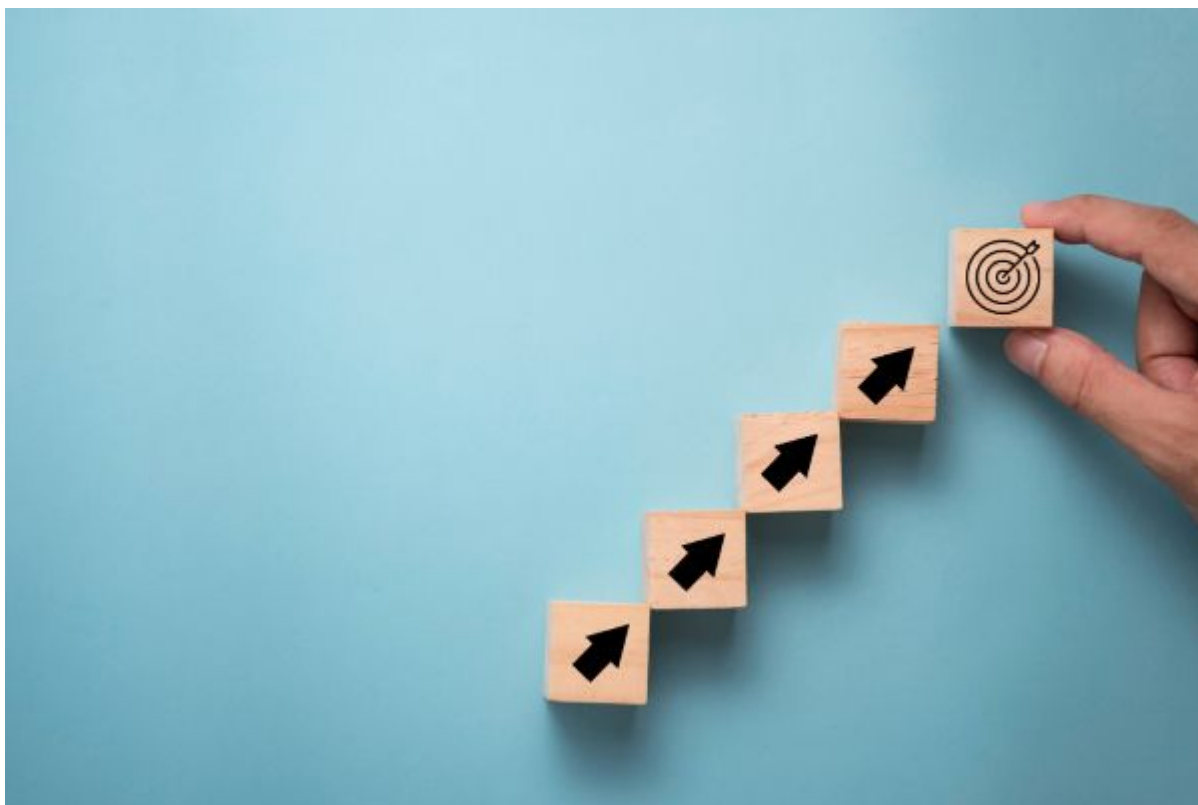


CONVENTIONS COLLECTIVES ET FINANCEMENT DES ESSMS : UNE BRÈCHE VIENT DE S'OUVRIR DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Juil 9, 2026 | Tarification



Depuis des années, une règle asphyxie discrètement les établissements sociaux et médico-sociaux : dès qu'un gestionnaire signe un CPOM obligatoire, ses conventions collectives ne sont plus opposables aux financeurs (ARS, Conseils départementaux...). Résultat : des charges de personnel qui explosent – notamment sous l'effet du Ségur – sans financement en face. Un déséquilibre qui menace la viabilité même de nombreux gestionnaires.

Une première victoire vient d'être obtenue

Le cabinet ACCENS Avocats a convaincu la Cour administrative d'appel de Paris de transmettre au Conseil d'État une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur cette absence d'opposabilité. La Cour a reconnu ce que le terrain constate depuis longtemps : un risque majeur pour les organismes gestionnaires.

Ce que cela peut changer

Si la procédure va à son terme, les gestionnaires sous CPOM obligatoire pourraient enfin voir financées les charges de personnel qu'ils supportent aujourd'hui seuls. Ce n'est qu'une première étape. Mais elle compte.

Nous suivrons cette affaire de près et vous tiendrons informés des suites – et de leurs conséquences pour l'ensemble des ESSMS.